

Assemblée nationale Québec



RAPPORT ANNUEL

2006-2007

COMPASSION ÉQUITÉ IMPARTIALITÉ BESPECT



Assemblée nationale Québec



Assemblée nationale Ouébec

Le logo du Protecteur du citoyen représente une variante du logo de la justice. La balance de la justice symbolise la recherche d'un équilibre entre les droits des uns et des autres; la balance réfère normalement à la justice rendue par les tribunaux judiciaires et administratifs.

Ce logo symbolise à la fois le souci de justice en mettant en relief l'un des plateaux de la balance. L'autre plateau est remplacé par le «P» du Protecteur du citoyen. Ce «P» réfère aussi au plus haut palier de la justice que constitue l'équité. L'équité est la façon humaine d'appliquer les lois.

Les valeurs qui guident l'action du Protecteur du citoyen sont le reflet du mandat dont il est investi. Au service de la population depuis 1969, l'institution défend des valeurs aussi fondamentales que la justice, l'équité, le respect, la transparence et l'impartialité.

Le Protecteur du citoyen est indépendant du gouvernement du Québec. Il est nommé par l'Assemblée nationale à laquelle il fait rapport. Il analyse les situations en toute objectivité, sans préjugés, tant à l'égard de l'Administration publique que du citoyen.

Le texte de ce document a été imprimé sur du papier 30 % postconsommation.

L'expression « Protecteur du citoyen » renvoie aux activités de l'institution tandis que « Protectrice du citoyen » réfère à une intervention de la titulaire.

La forme masculine employée dans le présent texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

English version available on request.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2007

ISBN: 978-2-550-49935-0

ISSN: 0701-5984

Québec, juin 2007

Monsieur Michel Bissonnet Président Assemblée nationale du Québec Hôtel du Parlement Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen*, j'ai l'honneur de vous transmettre le 37° Rapport annuel du Protecteur du citoyen, pour l'exercice 2006-2007. En raison de l'élargissement de la compétence de l'institution, le rapport produit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux* y est intégré.

Le rapport de gestion de l'institution pour le même exercice fait également partie de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La Protectrice du citoyen,

Raymonde Saint-Germain

Jain Y- Germaine